



Convention d'échange de données informatiques SIG

ENTRE

La Communauté de communes Roumois seine, représentée par son Président, M. Sylvain BONENFANT, dûment habilité par délibération du bureau communautaire
Ci-après désignée « la Collectivité »

D'une part,

ET

Le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg, domicilié 62 voie Romaine, 27370 le Thuit de l'Oison, représenté par Dominique MEDAERTS, en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet.
Ci-après désigné « SERPN »

D'autre part,

Ensemble désignées sous le terme « **LES PARTIES** ».

Article 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de la structuration et de l'enrichissement de sa base de données géographiques intercommunale, la communauté de communes de Roumois Seine désire bénéficier de certaines données en possession du SERPN (Syndicat du Roumois et du Plateau du Neubourg), concernant une partie du territoire de la Communauté de communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'échanges de données SIG entre la Communauté de Communes Roumois Seine et le « SERPN ».

Article 2 : Obligations de chacune des parties liées à cette convention

- Localisation des captages d'eau potable,
- Périmètres de protection associés (immédiat, rapproché, éloigné si disponibles),

Ces données sont destinées à une utilisation en interne, afin de mieux intégrer les enjeux de gestion de l'eau et de coordination territoriale dans les outils de planification et d'aide à la décision.

Les données échangées dans le cadre de la présente convention sont strictement non personnelles. Le SERPN garantit que les informations transmises ne contiennent aucune donnée à caractère personnel au sens de l'article 4 du RGPD. Les parties s'interdisent expressément de collecter, traiter ou transférer de telles données dans le cadre du présent accord.

